

Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS

N° 55/2024

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a souhaité lancer un marché public relatif à la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de construction de la station d'épuration de Prats de Mollo ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation initiée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, la société AZUR ENVIRONNEMENT, le bureau d'études techniques GAXIEU et le groupement PURE ENVIRONNEMENT / ARCHICONCEPT ont fait parvenir une offre ;

CONSIDERANT qu'après analyse des offres par la Commission MAPA, la proposition du groupement PURE ENVIRONNEMENT / ARCHICONCEPT est apparue économiquement la plus avantageuse pour la collectivité ;

DECIDE

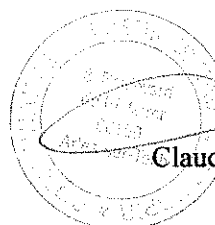
Article 1^{ER} : Il sera conclu un marché public de maîtrise d'œuvre concernant la construction de la station d'épuration de Prats de Mollo avec le groupement PURE ENVIRONNEMENT / ARCHICONCEPT dont PURE ENVIRONNEMENT est le mandataire, et dont le siège est 440 rue James WATT – Tecnosud- Immeuble Quartz – 66 100 PERPIGNAN.

Le montant de la dépense pour la mission de maîtrise d'œuvre précitée est de 89 175 euros HT.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le **10 DEC. 2024**

Le Président



Claude FERRER